

Gel d'avril 2022 : report au 31 mai de la date limite de dépôt de la demande d'aides-en

29/04/2022



## Actus Agricoles

**FranceAgriMer prolonge la phase de dépôt des demandes du complément d'indemnisation perçue par les agriculteurs particulièrement affectés par l'épisode de gel survenu du 4 au 14 avril 2021 au titre de leur contrat d'assurance climatique** pour des pertes de récolte en betterave sucrière, colza, lin, houblon et les semences de ces cultures, en arbres fruitiers, petits fruits, raisin de table et raisin de cuve. [Sa décision](#) a été publiée au bulletin officiel du ministère de l'Agriculture le 28 avril 2022.

**Ainsi, la période de dépôt des demandes d'aides est prolongée jusqu'au 31 mai au lieu du 6 mai.** Les dossiers doivent être valisés sur la plateforme d'Acquisition des Données (« PAD ») pour être recevables, c'est-à-dire être parvenus au statut déposé et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé par courriel. Les dossiers initialisés mais non déposés à date ne sont pas recevables et ne seront pas instruits.

De leur côté, les DDT(M) doivent transmettre les dossiers, par lots, au fur et à mesure de leur dépôt à FAM et au plus tard le 24 juin au lieu du 3 juin.

Retrouvez ici le texte de référence [ICI](#).

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/gel-avril-2022-report-au-31-mai-de-la-date-limite-de-depot-de-la-demande-aides/>